AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

220C1192
FR0012789949-FS0355

2 avril 2020

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

EUROPCAR MOBILITY GROUP

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 2 avril 2020, la société Morgan Stanley & Co. International plc[1] (Legal & Compliance Department, 2 Cabot Square, Canary Wharf, Londres, E14 4QA, Royaume-Uni) a déclaré avoir franchi individuellement en baisse, le 27 mars 2020, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société EUROPCAR MOBILITY GROUP et détenir individuellement 5 588 277 actions EUROPCAR MOBILITY GROUP représentant autant de droits de vote, soit 3,41% du capital et 3,40% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'un prêt d'actions EUROPCAR MOBILITY GROUP par la société Morgan Stanley & Co. International plc au profit de la société Morgan Stanley Europe SE.

À cette occasion, la société Morgan Stanley Corp. (c/o The Corporation Trust Company (DE), Corporation Trust Centre, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware DE 19801, Etats-Unis) n'a franchi aucun seuil et détient, au 27 mars 2020, indirectement, par l'intermédiaire de ses filiales Morgan Stanley France S.A., Morgan Stanley & Co. International plc, Morgan Stanley & Co. LLC et Morgan Stanley Europe SE, 9 711 819 actions EUROPCAR MOBILITY GROUP représentant autant de droits de vote, soit 5,93% du capital et 5,91% des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Morgan Stanley France S.A.	264 401	0,16	264 401	0,16
Morgan Stanley & Co. International plc	5 588 277	3,41	5 588 277	3,40
Morgan Stanley & Co. LLC	2 948	ns	2 948	ns
Morgan Stanley Europe SE	3 856 193	2,35	3 856 193	2,34
Total Morgan Stanley Corp.	**9 711 819**	**5,93**	**9 711 819**	**5,91**

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce :

- la société Morgan Stanley & Co. LLC a précisé détenir 2 948 actions EUROPCAR MOBILITY GROUP au titre d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions EUROPCAR MOBILITY GROUP (prise en compte dans la détention visée ci-dessus) et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par le contrat ;

- la société Morgan Stanley Europe SE a précisé détenir 3 849 759 actions EUROPCAR MOBILITY GROUP au titre d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions EUROPCAR MOBILITY GROUP (prise en compte dans la détention visée ci-dessus) et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par le contrat ; et

[1] Contrôlée par la société Morgan Stanley Corp.
[2] Sur la base d'un capital composé de 163 884 278 actions représentant 164 457 453 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général

- la société Morgan Stanley & Co. International plc a précisé détenir 1 339 961 actions EUROPCAR MOBILITY GROUP au titre d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions EUROPCAR MOBILITY GROUP (prise en compte dans la détention visée ci-dessus) et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par le contrat.
